

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 26 juin 2017.

Etaient présents : Régine FILY - Valérie JEGOUSSE – Stéphanie REBY –Philippe ROBIN - Jean-Michel YANNIC.- Nathalie ANDRE - Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE –Myriam LE PLAIRE– Franck LEROUX — Marie-Pierre HELOU – Michael DUVAL –Chantal PRODHOMME – Frédéric COLLEC – Josiane DUBOUAYS

Absents excusés ayant donné procuration :

Patrick DESMARCHELIER - Procuration à Myriam LE PLAIRE

Jean-Baptiste HARY – Procuration à Roland GASTINE

Marie-Christine THERAUD - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE

Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Frédéric COLLEC

Absents excusés : Yvan JOUNOT – Erwan THOMAS – Christian TROBOA

Absents non excusés : Nicolas LE LOSTEC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1. Marché de travaux de voirie (cheminement vers la médiathèque municipale) : attribution et autorisation de signer les marchés

Lors du conseil municipal du 2 mars 2017, les conseillers avaient acté la création d'un espace public sur le parvis de la future médiathèque municipale.

Ainsi, l'objectif de la création du parvis de la médiathèque municipale vise à aménager un espace privé existant en un espace ouvert au public en réalisant une requalification urbaine située en plein cœur de bourg. Ce futur aménagement piéton viendra créer une ouverture entre l'espace « sanctuaire » et la ville. Cet espace aura vocation à être vécu comme un lieu d'accueil facilitant la rencontre entre les différents usagers et visiteurs, un espace mettant en valeur le patrimoine historique bâti.

Le projet d'aménagement a été réalisé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Une consultation a été lancée courant avril 2017 pour le marché de travaux.

Le montant du marché de travaux se chiffre à 198 056,57 € H.T.

Monsieur COLLEC pense que « le coût de ce marché est trop cher ». Monsieur YANNIC lui répond que le projet a été validé en commission qui a pris en compte que l'opération se situe dans le périmètre des monuments historiques nécessitant la validation des architectes des bâtiments de France (qui eux-mêmes ont imposé un certain nombre de travaux générant des coûts supplémentaires). Il rajoute que certains travaux ont été toutefois retirés à savoir un plateau au niveau de l'entrée sur la route de Vannes (qui sera éventuellement intégré dans un programme d'aménagement urbain futur).

Monsieur le Maire ajoute que le projet sera financé pour moitié par la commune et pour moitié par l'ADMAS après déduction des subventions.

Monsieur YANNIC complète en précisant que ce projet est complexe notamment à travers le réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à la majorité (2 abstentions) sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

Il prend acte de l'attribution des lots comme suit :

Identification des lots	Entreprise retenue	Montant (HT)
1. VRD	ID VERDE – PLOEREN	97 549,94
2. Serrurerie	LORANS – PONTIVY	42 780,00
3. Electricité	EERI56 – VANNES	19 122,73
4. Gros oeuvre	LA LANVAUDANAISE – HENNEBONT	38 603,90

2. Marché de travaux de voirie (1ère tranche rue de Gaulle et rue du 5 août 1944) : attribution et autorisation de signer le marché

Monsieur YANNIC, adjoint aux travaux rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2014, les conseillers avaient acté le projet de travaux de la première tranche de la rue de Gaulle et autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

Cette première tranche concerne la portion située entre l'entrée d'agglomération et le carrefour avec la rue de la croix.

Les travaux impliquent un démarrage courant octobre 2017 et vont s'effectuer concomitamment avec ceux portés par AQTA Communauté de communes concernant les réseaux d'eaux usées et eaux potables (eaux pluviales pour la commune) (le marché de réhabilitation des réseaux, porté par AQTA n'est pas encore attribué) mais également avec d'autres concessionnaires (Morbihan Energie, Orange...) pour l'effacement des réseaux.

Le montant des travaux comprenant également l'aménagement de la rue du 5 août 1944 avait estimé par le cabinet CPA à 425 583,30 € HT.

Une consultation a été lancée en mai 2017.

Quatre offres ont été remises. Après analyse de ces dernières, il s'avère que l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 351 038,61 € HT a été classée en première position.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consisteront à la réhabilitation du réseau de refoulement depuis le crédit agricole jusqu'à Malachappe, du réseau d'eaux potables entre la rue JP Calloch et les primevères. La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales concernera toute la rue de Gaulle. La rue du 5 août 1944 sera concernée par des travaux de voirie et de réhabilitation du réseau d'eaux usées et pluviales. La rue du parc bénéficiera de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées (cette dernière rue n'est pas incluse dans le groupement de commandes avec AQTA).

Monsieur COLLEC, conseiller, demande si les travaux qui relèvent d'AQTA seront menés d'une seule traite. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, les travaux de refoulement sur toute la rue de Gaulle seront menés par AQTA en une fois. Il rajoute que pour le réseau d'eaux pluviales (à la charge de la commune), les travaux seront réalisés sur trois tranches. Le prochain marché sera à bons de commande et comprendra deux tranches qui seront peut-être réalisées à suivre.

Rappel des tranches : 1^{ère} : entre Malachappe et Kerdélieu, 2^{ème} : entre Kerdélieu et la rue du 5 août 1944, 3^{ème} tranche : de la rue du 5 août jusqu'au bout de la rue de Gaulle (au niveau du crédit agricole). Par ailleurs, une réunion publique est prévue le 14 septembre prochain. Monsieur le Maire ajoute qu'après la réfection de la voirie, il sera peut-être opportun de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec AQTA communauté de communes.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

3. Marché d'assurances « risques statutaires » : attribution et autorisation de signer le marché

Le marché d'assurances « risques statutaires » de la commune en cours prendra fin au 31 décembre 2017.

Aussi, une consultation a été lancée en mars 2017 pour un marché dont la durée s'étale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Quatre offres ont été remises, deux étaient recevables. Après analyse de ces dernières pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage Consultassur, il s'avère que l'offre de GROUPAMA pour des taux de 6% pour le personnel CNRACL et de 1.30% pour le personnel IRCANTEC a été classée en première position (soit un montant estimé de 32 248 € par an).

Monsieur COLLEC demande s'il est possible de lancer une telle consultation avec d'autres collectivités. Madame CHAPELAIN lui répond qu'il est possible de lancer des marchés groupés dans d'autres domaines tels que la fourniture d'électricité ou de gaz (cf Morbihan Energies) mais pour des marchés d'assurances, cela n'est pas possible car chaque situation est spécifique au niveau du personnel dans toutes les collectivités.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

4. Cantine : tarifs pour l'année scolaire 2017-2018

Sur proposition de Madame FILY, adjointe aux finances et après avis favorable de la commission finances-cantine réunie 20 juin 2017, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur les tarifs suivants de la cantine (qui restent inchangés par rapport à l'année précédente) :

	Propositions tarifs 2017- 2018
Prix du ticket pour un habitant de la Commune	3,30 €
Extérieur	4,05 €
Adulte	5,05 €

5. Demande d'intégration de voiries, réseaux et espaces verts du lotissement des jardins du parc dans le domaine communal

Les représentants de l'ASL du lotissement « les jardins du parc » ont demandé l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal. Lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

Monsieur DUVAL interroge l'assemblée : « est-ce qu'on est sur la même problématique lorsqu'on dit de ne pas intégrer les espaces verts ? Est-ce qu'on ne parle que du foncier ou également de l'entretien ? », « par ailleurs, si on dit qu'on intègre les réseaux électriques, le jour où il y a besoin d'intervenir pour remplacer les câbles électriques, il faudra intervenir sur les espaces verts : dans ce cas, faudra-t-il demander à chaque fois l'autorisation de l'ASL pour aller creuser ? Et quelle est la position de la commune pour une intégration des espaces verts ? Quelle est l'incidence si la commune prend le foncier « espaces verts » sans prendre l'entretien en terme financier ? ».

Monsieur le Maire lui répond que la question s'est déjà posée par le passé avec les lotissements du bois du château et du parc Cogan. Le notaire avait à l'époque laissé entendre que c'était mieux que les espaces verts restent la propriété des ASL. Cela dit, il serait intéressant de questionner le notaire pour connaître les réels impacts sur le fait que les colotis ne garderaient que l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rajoute que tout ce qui est réseaux (l'équipement et l'entretien de l'éclairage public, l'assainissement et l'eau potable) est pris en charge par la commune et AQTA communauté de communes y compris lors des accidents dus à ces infrastructures.

Monsieur le Maire annonce qu'il va questionner et demander des réponses écrites.

Après étude des dossiers et avis favorable de la commission urbanisme réunie le 26 juin 2017, le conseil municipal sous réserve de réponse favorable des concessionnaires de réseaux (eaux potables, usées, électricité, télécommunication...) décide à l'unanimité :

- *D'intégrer les voiries et réseaux (y compris bassin-tampon) de ce lotissement dans le domaine public communal sous réserve du bon fonctionnement du réseau d'eaux pluviales et de l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et des concessionnaires des réseaux.*
- *De ne pas intégrer les espaces verts dans le domaine public communal,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces intégrations.*

6. Intégration de voiries, réseaux du lotissement du cheval blanc dans le domaine communal

Lors du conseil municipal en date du 8 juillet 2016, les élus avaient approuvé sous réserve de réponse favorable des concessionnaires de réseaux (eaux potables, usées, électricité, télécommunication...) l'intégration des voiries et réseaux (y compris bassin-tampon) du lotissement du cheval blanc dans le domaine public communal sous réserve de l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et des concessionnaires des réseaux et la non-intégration des espaces verts dans le domaine public communal. Ils avaient également autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces intégrations.

Monsieur YANNIC, adjoint confirme que toutes les études nous ont été retournées : quelques dysfonctionnements au niveau des réseaux et de la voirie ont été relevés. L'ASL s'engage à faire les travaux nécessaires. Par ailleurs, NEGOCIM a accepté de faire le nécessaire pour l'entretien des bassins-tampons.

Au vu des réponses favorables des différents concessionnaires de réseaux, le conseil municipal donne à l'unanimité un accord définitif quant à l'intégration des voiries et réseaux du lotissement du cheval blanc dans le domaine communal.

7. Transfert à titre gratuit des abribus du conseil départemental du Morbihan vers la commune de Sainte-Anne d'Auray

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, des abribus situés de chaque côté de la chaussée au niveau de la mairie au profit de la commune.

La commune de Sainte-Anne d'Auray est concernée par deux abribus.

A l'unanimité, les conseillers répondent favorablement à cette demande en acceptant le transfert de propriété des abribus à titre gratuit et en autorisant Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

8. Enfance-jeunesse : Tarifs Boot camp été 2017

Madame PRODHOMME, adjointe à l'enfance-jeunesse rappelle que la commission enfance-jeunesse, réunie le 22 juin 2017 a donné un avis favorable au tarif du Boot Camp organisé pendant l'été 2017 (3 jours, 2 nuits) par l'ALSH : 60 euros par adolescent saintannois et 75 € pour un adolescent non saintannois.

La priorité pour les inscriptions est donnée aux saintannois.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce tarif.

9. Médiathèque municipale : Convention d'offre de concours pour l'acquisition d'équipements de la médiathèque municipale et les travaux d'aménagement de l'entrée de la médiathèque

Madame FILY, adjointe aux finances-tourisme-cantine rappelle que la commune de Sainte-Anne d'Auray a signé le 17 décembre 2015 une convention d'offre de concours avec l'ADMAS afin de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours ainsi que les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement de la médiathèque municipale.

Il convient désormais de signer ce même type de convention avec l'ADMAS afin que cette dernière puisse participer à la dépense publique concernant l'acquisition des équipements (mobilier, informatique, collections, signalétique...) mais également les travaux d'aménagement de l'entrée de la médiathèque municipale. Le reste du financement de l'opération sera assuré par les subventions et le fonds de compensation de la TVA.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité et favorablement Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Avis sur le classement sonore des infrastructures de transport routier

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que "dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes, des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic moyen journalier moyen est supérieur à 100 bus (pour Sainte-Anne d'Auray, l'équivalent bus journalier est estimé à 80 bus).

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,
- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- les études de classement,
- la consultation des communes concernées
- les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales, ainsi que les voies communales.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur ce classement sonore.

11. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation des carrières liées à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), au vu des missions de chacun des agents énumérés ci-dessous, après avis favorable de la commission personnel réunie le 24 avril 2017, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2017 un avancement de grade aux agents suivants :

- Thierry LE BOURSER, directeur des services techniques : technicien principal de 2^{ème} classe au lieu de technicien
- Morgane GUEGAN, directrice du service enfance-jeunesse : animateur principal de 1^{ère} classe au lieu d'animateur principal de 2^{ème} classe (après réussite à l'examen professionnel)
- Françoise HEMON, ATSEM : ATSEM principal de 1^{ère} classe au lieu d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Florence MORY, responsable service urbanisme : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au lieu d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ces avancements de grade entraînent la création de quatre postes aux grades équivalents.

Par ailleurs, Madame Tiffanie LE RUNIGO, adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe quittant la collectivité au 1^{er} juillet, des démarches de recrutement ont été effectuées pour son remplacement. La personne retenue pour le poste n'ayant pas le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Madame CHAPELAIN, DGS précise que le tableau des effectifs présenté ce soir intègre cinq postes qui seront supprimés au prochain conseil après passage du comité technique le 19 septembre prochain.

Aussi, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs suivant valable au 1^{er} juillet 2017 :

1 Attaché
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
3 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint administratif territorial (non pourvu)
1 Chef de police municipale
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 Technicien
2 Agents de maîtrise
2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe 1 à 29/35 ^{ème} , 1 à 28/35 ^{ème}
9 Adjoints techniques : 4 temps complets, 2 à 10,5/35 ^{ème} , 1 à 19/35 ^{ème} , 1 à 25/35 ^{ème} (non pourvu) et un à 21/35 ^{ème}
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2 ^{ème} classe 1 à temps complet, 1 à 29/35 ^{ème}
1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe
1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint d'animation

12. Election des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, les conseils municipaux ont été convoqués par un décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ce vendredi 30 juin 2017 à l'effet de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Une liste complète a été déposée en mairie : « Délégués saintannois pour les élections sénatoriales 2017 » avec dans l'ordre les candidats suivants : Roland Gastine, Régine Fily, Jean-Michel Yannic, Chantal Prodhomme, Jean-Baptiste Hary, Marie-Pierre Hérou et Philippe Robin comme titulaires et Marie-Christine de La Bourdonnaye, Michael Duval, Myriam Le Plaire et Franck Leroux comme suppléants.

Après avoir désigné comme assesseurs Mesdames Reby, Le Plaire, Dubouays et comme secrétaire et assesseur Madame Prodhomme, il a été procédé à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 suppléants par scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne : la liste « Délégués saintannois pour les élections sénatoriales 2017 » a recueilli la totalité des 19 votes.

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2017-13 : Signature d'une mission d'étude assurances construction

Monsieur le Maire a signé le 20 juin 2017 avec l'entreprise Consultassur 19, allée François-Joseph Broussais à Vannes une mission d'assistances à l'organisation d'un appel à concurrence concernant les contrats d'assurances « construction » pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie

Montant de la mission : 1 750,00 € HT.

N°2017-14 : Signature d'un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°1 Dommages aux biens

Monsieur le Maire a signé le 30 juin 2017 avec la compagnie d'assurances SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°1 Dommages aux biens pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la mission : 3 306,61 € TTC par an.

N°2017-15 : Signature d'un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°2 Responsabilité civile

Monsieur le Maire a signé le 30 juin 2017 avec la compagnie d'assurances SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°2 Responsabilité civile pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la mission : 898,46 € TTC par an.

N°2017-16 : Signature d'un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°3 Flotte automobile

Monsieur le Maire a signé le 30 juin 2017 avec la compagnie d'assurances SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°3 Flotte automobile pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la mission : 3 463,24 € TTC par an.

N°2017-17 : Signature d'un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°4 Protection juridique

Monsieur le Maire a signé le 30 juin 2017 avec la compagnie d'assurances SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT un marché d'assurances « IARD » (Incendie, Accidents, Risques Divers) Lot n°4 Protection juridique pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la mission : 413,21 € TTC par an.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :